ARRÊTÉ n° 2024/10 1820

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2410-005753

Objet : Autorisation de voirie du 05/11/24 au 06/11/24 et du 13/11/24 au 14/11/24

Entreprises AZURAIL et S2R

Travaux de renouvellement de lignes SNCF

Lieu : Passage à niveau n°21 – Route d'Aimargues - RD 6572

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le courrier d'information avant travaux de renouvellement de la ligne SNCF L819 000 entre Saint Césaire et le Grau du Roi de la SNCF du 07/03/24,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la permission de voirie n°VA-2024-240-PV en date du 10/10/24, délivrée par le Conseil Départemental du Gard,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête conjointe des entreprises S2R – ZI de la Bergaderie – 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS et AZURAIL – 337 route d'Apt – 84220 CABRIERES D'AVIGNON concernant les travaux de renouvellement de la ligne SCNF L819 000 et plus particulièrement au Passage à Niveau n°21, route d'Aimargues – RD 6572.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route d'Aimargues (RD6572) afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise AZURAIL est autorisée à occuper le domaine public communal, route d'Aimargues (RD 6572), afin d'effectuer des travaux de remplacement de la ligne SNCF L819 000 entre Saint Césaire et le Grau du Roi, du 05/11/24 à 20h00 au 06/11/24 à 9h00 puis le 13/11/24 à 20h00 au 14/11/24 à 9h00.

Article 2 : À cette occasion, du 05/11/24 à 20h00 au 06/11/24 à 9h00 puis le 13/11/24 à 20h00 au 14/11/24 à 9h00, la circulation sera interdite :

- Passage à niveau n°21, route d'Aimargues (RD 6572)

Article 3 : L'entreprise S2R sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.
Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée), KD22 (déviation).

Article 4 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 5 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 6 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 7 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence AZURAIL : M. Hamdi ARGOUB
Téléphone bureau : 06.44.36.11.74

Agent de permanence S2R : Mme Océane DELCROIX
Téléphone bureau : 07.87.99.18.66

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 14/11/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 8/09/2015.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 22 OCT. 2024
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....22 OCT. 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier